Publié le

ID: 081-218100204-20230307-DEL2023_01_01-DE

Département du Tarn

COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC Tél: 05.63.55.42.17 mairie.aussac@wanadoo.fr



Extrait du registre des délibérations du 13° Conseil Municipal Séance du mardi 7 mars 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MARTINEZ, maire et de Madame Céline ASTIÉ nommée secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 2 mars 2023

<u>Membres présents</u>: Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Pascal GUIBAUD, Sébastien GUISON, Richard MARTINEZ, Christine PIGNOL, Benoît TRAGNÉ, Michel VILLENEUVE Membre excusé: Olivier ROUQUETTE donne pouvoir à Richard MARTINEZ

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération N° 2023/01-01

SPA: Renouvellement de la convention fourrière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention signée avec la Société Protectrice des Animaux en janvier 2019 est arrivée à expiration au 31 décembre 2022. Cette convention, qui a supprimé le ramassage des animaux en 2005, ne concerne désormais que leur accueil en fourrière au refuge « Puech de Barret » 81450 LE GARRIC. La participation pour 2023 est fixée à 1,40€ par habitant sur la base de 271 habitants et sera revalorisée respectivement à 1,45 €, 1,50, 1,55 et 1,60 € par habitants pour 2024, 2025, 2026 et 2027 ; le nombre d'habitants retenu sera celui de la population municipale (source INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année concernée).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal charge Monsieur le maire de signer la nouvelle convention avec effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la période ne puisse excéder quatre ans.

Résultat du vote : unanimité

DEL 2023/01-01		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

Ont signé le maire et la secrétaire de séance, Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture, Et publication sur le site internet de la commune.

> Pour extrait conforme, Le Maire,